

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EPSENS ACTIONS ISR PME-ETI (FCE20150081)

Part A (990000115939) Part B □

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par SIENNA GESTION

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

EPSENS ACTIONS ISR PME-ETI est un fonds nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français « SIENNA ACTIONS PME-ETI ISR » (Part R), c'est-à-dire que son actif net est investi en totalité et en permanence en parts ou actions d'un seul et même OPC, le FCP « SIENNA ACTIONS PME-ETI ISR » (Part R), FIA qualifié de fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités. A ce titre, le FCPE

nourricier relève de la même classification « **Actions internationales** » que le FCP maître. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE nourricier sont identiques à ceux du FCP maître. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du FCP maître en raison notamment de ses propres frais de gestion.

Caractéristiques essentielles du fonds maître :

Les caractéristiques essentielles du FCPE « EPSENS ACTIONS ISR PME-ETI » sont identiques à celles du FCP maître « SIENNA ACTIONS PME-ETI ISR »

Objectif de qestion du fonds maître : SIENNA ACTIONS PME-ETI ISR a pour objectif de gestion d'atteindre la performance de l'indice MSCI EMU Small Cap NR en prenant en considération les contraintes d'investissement en titres de petites et moyennes entreprises (PME) et d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) et en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres. L'indice MSCI EMU Small Cap est représentatif des petites capitalisations dans 10 pays de l'Union Monétaire Européenne (EMU). Informations disponibles sur le site internet www.msci.com

Stratégie d'investissement du fonds maître : Approche extra-financière : Le Fonds adopte une gestion Socialement Responsable (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs. Toutefois, le Fonds ne bénéficie pas du label public ISR. L'objectif de la gestion SR de Sienna Gestion est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou « risques ESG ») pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains dans la construction de ses univers SR. 90 % minimum des investissements du Fonds (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics ou quasipublics et liquidités), réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par Sienna Gestion sur la basé de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.

Limites de l'approche extra-financière : La gestion SR de Sienna Gestion ne s'applique pas aux fonds supports gérés par des sociétés de gestion externes. Par conséquent, des disparités d'approches extrafinancières peuvent coexister au sein du portefeuille entre celles retenues par Sienna Gestion et celles adoptées par les sociétés de gestion des fonds supports externes sélectionnés par Sienna Gestion. Par ailleurs, l'approche extra-financière mise en œuvre par la société de gestion dans la gestion du Fonds repose sur l'analyse des données ESG qualitatives et quantitatives des émetteurs communiquées par des fournisseurs de données externes. Cette analyse ESG est donc dépendante de la qualité et de la disponibilité de ces données. Plusieurs risques liés à ces fournisseurs peuvent donc exister. Différents fournisseurs de données pouvant être utilisés, il peut exister une certaine hétérogénéité des méthodologies d'analyse extra-financière. D'autre part, malgré les offres importantes d'analyse sur le marché, il peut encore exister des émetteurs qui ne disposent pas d'analyse extra financière. Ce risque tend cependant à diminuer. Enfin, un risque de décalage temporel persiste. L'analyse extra-financière est réalisé à partir de documents publics des émetteurs qui peuvent parfois être décalés de la réalité opérationnelle de l'entreprise. Pour chaque classe d'actifs, Sienna Gestion définit un univers de

départ (tel que décrit dans le prospectus du Fonds). Les émetteurs privés (Classes « Actions » et « Taux ») sont sélectionnés selon l'approche « Best in class » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité.

de l'est secteur de deutrie. Sélection des grandes capitalisations : Sienna Gestion s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Pour chaque secteur, Sustainalytics ne retient que les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur (exemples de critères/enjeux ESG : programme de lutte contre le changement climatique, valorisation du capital humain, indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants). Pour chaque enjeu, la politique, les pratiques et les résultats obtenus par les systèmes de management dédiés aux risques sont pris en compte. Les controverses ESG révélant les insuffisances ou les failles de ces systèmes de management sont également intégrées dans ce calcul du risque ESG (exemples de controverses ESG : accident industriel engendrant une pollution, restructurations significatives, cas de travail des enfants ou de travail forcé, irrégularité comptable, délit ou crime d'un dirigeant exécutif ou non exécutif). Sélection des petites et moyennes capitalisations : Sienna Gestion s'appuie sur les notations ESG de

l'agence EthiFinance, en complément de la notation de Sustainalytics. ÉthiFinance nomme le score ESG d'un émetteur « Note Générale ». Ce score final est obtenu à partir d'une moyenne arithmétique de la notation des entreprises sur les différents critères étudiés par l'agence (exemples de critères ESG : Politique environnementale et système de management, Caractéristiques et politique sociale, Fonctionnement des instances de gouvernance).

Chaque critère est noté selon différents éléments tels que la transparence (communication de l'information par la société), la performance (selon la valeur intrinsèque de la donnée) et la tendance (évolution dans le temps). Les notations ESG d'EthiFinance tiennent déjà compte des controverses. Elles sont actualisées annuellement. **Les émetteurs publics/souverains** (Classe « Taux ») sont sélectionnés selon une approche « **Best in universe** » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe. La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équipondérée (exemples de critères : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée, inégalité, santé et éducation, lutte anti-corruption, transparence de la vie publique). L'univers SR (univers de départ après prise en compte de l'analyse extra-financière des émetteurs) est détaillé dans le règlement du Fonds. Le processus ISR de Sienna Gestion est revu annuellement.

Stratégie financière : La stratégie financière repose sur un processus de gestion active quantitative dont l'objectif est de construire un portefeuille optimisé sur la base d'une modélisation des anticipations de rentabilité et de risque des compagnies d'un univers d'investissement majoritairement PME-ETI et

Le processus est séquencé en quatre étapes détaillées dans le prospectus du fonds.

SIENNA ACTIONS PME-ETI ISR est composé comme suit :

Actions : Le Fonds peut détenir, entre 80 % et 110 % de son actif net, des actions européennes (dont 25 % maximum de grandes capitalisations). A titre de diversification, le Fonds pourra être investi dans la limite de 25 % de son actif net en valeurs internationales (dont 10 % maximum de valeurs de pays émergents).

Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire : Le Fonds peut détenir, dans la limite de 20 % de son actif net, des obligations, titres de créance à taux fixe et/ou taux variable et/ou indexé et/ou obligations hybrides (convertibles, subordonnées) ainsi que des instruments du marché monétaires d'émetteurs privés et, dans la limite de 10 % de son actif net, d'émetteurs publics ou souverains, situés dans la zone Euro et libellés en Euro. Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits « spéculatifs » et pourront représenter jusqu'à 10 % de l'actif net du fonds. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité du fonds au taux d'intérêt est comprise entre 0 et 3.

Parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) : Le Fonds peut être investi dans la limite de 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPC actions et/ou obligataires et/ou monétaires (dont des trackers). Ces OPC (à l'exception des trackers) peuvent être gérés par la société de gestion.

« <u>Autres valeurs »</u>: Le Fonds pourra détenir des valeurs visées à l'article R. 214-32-19 du Code

monétaire et financier, dans la limite de 10 % de son actif net. **Liquidités**, dans la limite de 10 % de son actif net.

Instruments financiers à terme (ou contrats financiers) : Le Fonds peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions et taux dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 10 % de l'actif net. Le Fonds n'a pas recours aux TRS (Total Return Swaps).

Autres opérations : Le gérant peut avoir recours aux dépôts et aux emprunts d'espèces.

EPSENS ACTIONS ISR PME-ETI n'intervient pas sur les marchés à terme.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

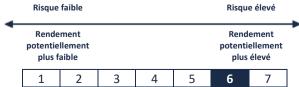
Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

Recommandation : Ce fonds ne peut pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : la valeur liquidative du FCPE est calculée conformément au calendrier de valorisation de son fonds maître : quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur la base des cours de clôture de chaque jour de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail.

Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus-tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J.

Profil de risque et rendement



> La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque

La catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

> Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions sur lesquels il est investi.

Les risques suivants (supportés par le FCPE au travers de son fonds maître) non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du FCPE

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un cout limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille et in fine, une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Modalités de souscriptions et de rachats sur le FCP maître :

Les souscriptions et les rachats sont effectués à cours inconnu et sont centralisés le jour de valeur liquidative 1 avant 14 h auprès de BNP PARIBAS SA.

Ces souscriptions et ces rachats sont exécutés à J+2 sur la base de la valeur liquidative J, calculée en J+1 (jour ouvré). Les demandes de souscriptions et de rachats parvenant après l'heure limite de centralisation sont exécutées sur la base de valeur liquidative suivante.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	5.00 % maximum (selon convention par	
	entreprise)	
Frais de sortie	Néant	
la pourcontaga indiqué act la maximum pouvant êtra prélové sur votre capital avant que		

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de SIENNA GESTION, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par ce FCPE sur une année		
Frais courants	0.96 % (*)	
Frais prélevés par ce FCPE dans certaines circonstances		
Commission de surperformance	Néant	

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds d'épargne salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Part A: les frais de gestion sont à la charge du Fonds.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site www.epsens.com.

Performances passées



AVERTISSEMENT: Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Le Fonds est nourricier du FIVG « MHGA ACTIONS PME-ETI » depuis sa date de création.

Devise: Euro.

A compter du 01/06/2022, le fonds change de stratégie d'investissement et de classification :

Actuellement classé « Actions de pays de la zone euro », le Fonds est géré selon une approche fondamentale dans un univers essentiellement de la zone euro.

Désormais, le Fonds sera géré selon une approche quantitative active dans un univers d'investissement étendu à l'international et relèvera de la classification « Actions internationales ». Par ailleurs, le Fonds adoptera désormais une approche extra-financière dans sa gestion. Par conséquent, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité et ne reflètent pas la gestion actuelle du fonds.

Date de création du fonds : 27/11/2015.

Informations pratiques

- > Dépositaire : BNP PARIBAS SA.
- > Teneur de compte : EPSENS (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline 53098 Laval Cedex 9), AMUNDI ESR et NATIXIS INTEREPARGNE.
- > Commissaire aux comptes : PRICE WATERHOUSE COOPERS.
- > Forme juridique : Fonds d'épargne salariale multi-entreprises.
- > Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative /Information sur chaque part / Information sur le fonds maître : disponibles sur demande auprès de SIENNA GESTION Service Reporting 18 rue de Courcelles 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante : sienna-qestion@sienna-im.com
- > Fiscalité: Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- > Le conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise (ou groupe), de 3 membres :
- -2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le Comité Social et Economique (comité central), ou par les représentants des diverses organisations syndicales;
- -1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

> La société de gestion exerce les droits de vote.

Ce FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (US persons)

La responsabilité de SIENNA GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.